

Nouveau décret sur les espèces classées "nuisibles"

🚩 Vendredi, 29 juin 2018

Un nouveau décret « nuisibles » vient de paraître le 29 juin au J.O.

Il prolonge la liste des espèces susceptibles de commettre des dégâts, en l'état, jusqu'au 30 juin 2019.

À compter du 1^{er} juillet 2019, la nouvelle liste d'espèce, prise pour chaque département suivant le dossier déposé par les FDC, sera effective pour une durée de **6 années**.

Enfin, il faut noter que ce décret supprime le mot « nuisibles » et le remplace par « **espèce susceptible de commettre des dégâts** ».



[Télécharger le décret ministériel paru au J.O. le 29 juin 2018](#)

http://www.fdc77.fr/images/images-articles/actualites/decret_2018_530_du_28_juin_2018.pdf